



Ma question et sa réponse du CS non repris dans le CR de l'AG

Par YannP

Bonjour

D'abord, merci pour ce site et aux personnes qui le gèrent. Ce site est super intéressant et vraiment très reactif. Un gros merci donc à vous tous qui le faites vivre.

Nous avons le même syndic depuis 40 ans et le même CS et président du CS depuis 14 ans.

En séance de l'AG j'ai pris la parole pour demander au président du CS si il avait l'intention de préparer un appel d'offre comme, me semble-t-il, oblige la loi, pour la mise en concurrence du syndic, dont le terme de ses 3 ans arrive l'année prochaine.

Au début, le président a évincé ma question en répondant qu'il étudierai la proposition au sein du CS en cours d'année. J'ai insisté en lui indiquant que "gouverner c'est prévoir" et qu'il devait déjà avoir une idée sur la question.

Il a fini par me répondre qu'il ne prévoyait pas de faire un appel d'offre ou un benchmark et qu'il comptait seulement mettre au vote la reconduction du syndic actuel.

Dans le compte rendu de l'AG que je viens de recevoir, ma question orale n'a pas été reprise.

Est-ce normal ?

Puis-je faire imposer une rectification ?

Si oui, dois-je envoyer une LR voire déposer une note au syndic avec cachet de réception ?

Merci pour votre réponse

Amicalement

Par coproloclos

Bonjour YannP

Il n'y a aucune obligation légale pour le secrétaire de l'AG de retranscrire le détail des discussions quelque soit leur importance ou répercussion.

L'AG est régie par la loi 65-557 du 10/07/1965 et par le décret 67-223 du 17/03/1967 en ses articles 7 et suivants.

Cordialement

Par YannP

Bon ben zut !

Mais merci, ça m'évitera d'écrire une c@ @ @ @ @ie !

Bonne journée